



Commune
de
Tarcenay

COMMUNE DE

FOUCHERANS



T
A
R
C
E
N
A
Y
-
F
O
U
C
H
E
R
A
N
S

COMMUNE DE TARCENAY-FOUCHERANS

INFORMATIONS MUNICIPALES

Janvier 2018

N° 1

Tél : 03-81-86-78-88

03-81-86-78-57

COMMUNE DE TARCENAY-FOUCHERANS

CONSEIL MUNICIPAL



Maxime GROSHENRY
Maire



Jacques MONIOTTE
1^{er} Adjoint



Christophe FAIVRE-PIERRET
2^{ème} Adjoint



Isabelle LEFEBVRE
3^{ème} Adjoint



Nicolas DEMOLY
4^{ème} Adjoint



Patrice PRETOT
5^{ème} Adjoint



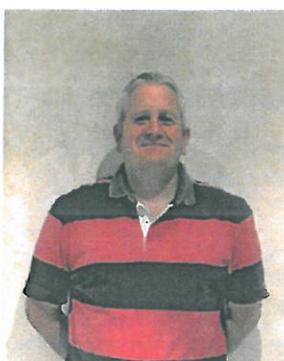
Jean-Pierre MASSON
6^{ème} Adjoint



Jean-Luc CORBET
7^{ème} Adjoint



David BOILLIN



Pierre CLAUSSE



Daniel CLEMENT



Nicolas CRETIN



Martine CUINET



Michel DARTEVEL



Céline DEBOIS



Isabelle GAINET-CANTIN



Anne HENRY



Emmanuel LACOMBE



Nathalie LAURENT



Aude MAIRE



Christina MARCHAND



Sébastien ROGNON



André VERGEY



Ghislain VICAIRE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JANVIER 2019

ELECTION DU MAIRE

Le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle regroupe l'ensemble des conseillers des communes de TARCENAY et de FOUCHERANS, soit 24 membres.

Jacques MONIOTTE, doyen, préside l'ouverture de ce conseil et après un mot d'accueil, engage la procédure d'élection du Maire. Il désigne Céline DEBOIS comme secrétaire de séance et Jean-Pierre MASSON comme assesseur.

Maxime GROSHENRY est le seul candidat déclaré au poste de maire.

Il est procédé au vote à bulletins secrets. Le résultat du vote est le suivant : 22 voix pour Maxime GROSHENRY et 2 bulletins blancs.

Maxime GROSHENRY est élu Maire de la commune nouvelle TARCENAY-FOUCHERANS.

DESIGNATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le Maire propose au Conseil Municipal, compte-tenu de la mise en place de la commune nouvelle, que le nombre d'adjoints soit la somme des deux anciennes communes. André VERGEY ne désirant pas reprendre un poste d'adjoint, il est donc proposé d'arrêter à 7 le nombre d'adjoints. Cette situation, étant transitoire, sera reconsidérée au renouvellement du conseil municipal à l'occasion des élections de 2020.

Il est procédé au vote à bulletins secrets. Le résultat du vote est le suivant : 22 voix pour et 2 bulletins blancs.

ELECTION DES ADJOINTS

Le Maire fait part au Conseil Municipal que la désignation des 7 adjoints se fait par liste, dispositif réglementaire pour les communes de plus de 1 000 habitants. Il propose la liste suivante :

- ✓ 1^{er} Adjoint : Jacques MONIOTTE
- ✓ 2^{ème} Adjoint : Christophe FAIVRE-PIERRET
- ✓ 3^{ème} Adjoint : Isabelle LEFEBVRE
- ✓ 4^{ème} Adjoint : Nicolas DEMOLY
- ✓ 5^{ème} Adjoint : Patrice PRETOT
- ✓ 6^{ème} Adjoint : Jean-Pierre MASSON
- ✓ 7^{ème} Adjoint : Jean-Luc CORBET

Il n'y a pas d'autre liste déclarée.

Il est procédé au vote à bulletins secrets. Le résultat du vote est le suivant : 24 voix pour la liste.

L'attribution des fonctions de chaque adjoint sera définie lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal qui est fixée au lundi 14 janvier 2019 à 20 h 15.

INFORMATIONS GENERALES

PERMANENCE DU SECRETARIAT

➤ A TARCENAY :

- ✓ Lundi de 17 h 00 à 19 h 00
- ✓ Mercredi de 8 h 30 à 11 h 30
- ✓ Jeudi de 13 h 00 à 16 h 30
- ✓ Samedi de 8 h 30 à 10 h 30

➤ A FOUCHERANS

- ✓ Mardi de 16 h 30 à 18 h 00
- ✓ Jeudi de 16 h 30 à 18 h 00
- ✓ Samedi de 9 h 00 à 11 h 30

HORAIRES D'OUVERTURE DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

- ✓ Mardi, Mercredi et Vendredi de 13 h 30 à 16 h 30
- ✓ Samedi de 10 h 45 à 11 h 45

CONTACT INTERNET

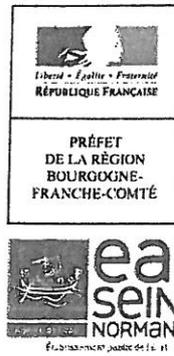
Dans l'attente de la mise en place d'une boîte mel pour la commune nouvelle, vous pouvez utiliser les anciennes adresses :

- mairie.foucherans25@gmail.com
- mairie.tarcenay@orange.fr

INFORMATION « ZERO PHYTO »

Depuis le 01/01/2017, la loi LABBE interdit l'usage par les personnes publiques (communes et collectivités) de produits phytopharmaceutiques. Depuis le 01/01/2019, les particuliers ne peuvent plus acheter, utiliser et stocker des pesticides chimiques pour jardiner ou désherber.

Des préconisations et des guides de bonnes pratiques sont mis en place à l'usage des particuliers permettant d'être sensibilisé aux changements qu'entraînent cette réglementation (voir document ci-joint).



'Monsieur le Maire

Objet : Outils de communication et informations sur le zéro phyto

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la mise en application de la loi Labbé depuis le 1^{er} janvier 2017, qui interdit aux personnes publiques d'utiliser ou de faire utiliser des produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des jardins, espaces végétalisés et infrastructures (JEVI), vous pouvez aller consulter le site régional Ecophyto Bourgogne-Franche-Comté :

⇒ <https://ecophyto-bfc.fr> ; dans la rubrique « JEVI ? Par ici ! »

Vous y trouverez un kit de communication en accès libre vous fournissant des éléments pour sensibiliser la population aux changements qu'entraînent cette réglementation. Il contient :

- Une plaquette pour sensibiliser les particuliers et les inciter à agir à leur échelle (dans l'espace public et chez eux) ;
- Une foire aux questions (FAQ) régulièrement posées par les habitants, avec des éléments de réponse ;
- Une liste de ressources utiles à destination des particuliers (Guides de jardinage au naturel, sites internet, ...).

Modification des adresses des sociétés commerciales et civiles au Registre du commerce et des sociétés (RCS), suite à une décision communale.

1/Modification de l'adresse du siège :

Les Sociétés devront adresser au greffe du Tribunal de commerce de Besançon (1 rue Mégevand- 25000 Besançon), une attestation établie par le maire de la nouvelle commune, constatant cette fusion et éventuellement le changement de dénomination de la rue (préciser le N°).

Afin d'éviter toute confusion, cette attestation précisera la dénomination de la société et son numéro SIREN (9 chiffres)

2/ Modification de l'adresse du domicile :

Concernant l'adresse personnelle des gérants de société, des associés indéfiniment responsables et associés indéfiniment et solidairement responsables, les sociétés devront retourner au greffe une liasse M3 pour modification des données personnelles (2 exemplaires, disponibles sur infogreffe.fr), ainsi qu'une attestation comme indiquée ci-dessus, établie à leur nom.

Nous procéderons à ces modifications d'office et gratuitement.

Si aucune attestation n'est jointe à ces différentes demandes, le greffe sera dans l'obligation de facturer les formalités.

ATTENTION : MISE A JOUR DES STATUTS :

Les sociétés devront modifier leurs statuts, soit immédiatement, soit lors de l'assemblée générale annuelle sur l'approbation des comptes.

Il faudra alors, dans le mois qui suit cette assemblée, transmettre au greffe une copie de l'assemblée générale extraordinaire (certifiée conforme par le dirigeant), une copie des statuts mis à jour (certifiés conformes) et un chèque de 15,44 euros.